

Revue générale de droit



Jacques Beaulne, Michel Verwilghen (dir.), *Points de droit familial — Rencontres universitaires notariales belgo-québécoises*, Collection Bleue, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1997, 318 pages, ISBN 2-89127-396-6

Valérie Demers, *Le contrôle des fumeurs. Une étude d'effectivité du droit*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1996, 188 pages, ISBN 2-89400-0082-0

Jacques Gagné, Pierre Rainville, *Les infractions contre la propriété : le vol, la fraude et certains crimes connexes*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1996, 514 pages, ISBN 2-89451-052-7

Isabelle de Lamberterie, Georges Rouhette, Denis Tallon (dir.), *Les principes du droit européen du contrat. L'exécution, l'inexécution et ses suites*, La documentation française, 1997, 293 pages, ISBN 2-11-003843-8

Paul Martel, *Les conventions entre actionnaires. Une approche pratique*, 6^e édition, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1996, 450 pages, ISBN 2-920831-65-8

Jean-Luc Ledoux, Jason Evans, Jean-Daniel Tardif and Rose-Andrée Sauvageau

Volume 28, Number 4, December 1997

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1035623ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1035623ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Ledoux, J.-L., Evans, J., Tardif, J.-D. & Sauvageau, R.-A. (1997). Review of [Jacques Beaulne, Michel Verwilghen (dir.), *Points de droit familial — Rencontres universitaires notariales belgo-québécoises*, Collection Bleue, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1997, 318 pages, ISBN 2-89127-396-6 / Valérie Demers, *Le contrôle des fumeurs. Une étude d'effectivité du droit*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1996, 188 pages, ISBN 2-89400-0082-0 / Jacques Gagné, Pierre Rainville, *Les infractions contre la propriété : le vol, la fraude et certains crimes connexes*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1996, 514 pages, ISBN 2-89451-052-7 / Isabelle de Lamberterie, Georges Rouhette, Denis Tallon (dir.), *Les principes du droit européen du contrat. L'exécution, l'inexécution et ses suites*, La documentation française, 1997, 293 pages, ISBN 2-11-003843-8 / Paul Martel, *Les conventions entre actionnaires. Une approche pratique*, 6^e édition, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1996, 450 pages, ISBN 2-920831-65-8]. *Revue générale de droit*, 28(4), 569–575.
<https://doi.org/10.7202/1035623ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1998

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Jacques BEAULNE, Michel VERWILGHEN (dir.), *Points de droit familial — Rencontres universitaires notariales belgo-québécoises*, Collection Bleue, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1997, 318 pages, ISBN 2-89127-396-6.

Les cousins de province de la France ont toujours eu entre eux une certaine complicité. Dans les fêtes, ils aiment se faire un clien d'œil et se retrouver pour s'amuser, discuter, comparer et s'épauler.

La fête du droit, et particulièrement du droit notarial, n'y a pas échappé.

Les notariats québécois et belge se connaissent bien évidemment depuis fort longtemps et les rencontres lors de congrès n'ont pas manqué au fil de l'histoire contemporaine.

C'est en 1990 seulement cependant que les étudiants et enseignants des programmes de droit notarial des facultés d'Ottawa et de Louvain-la-Neuve se rencontrèrent pour la première fois. Ce fut à l'occasion d'une visite à la Belle Province de l'École de notariat de l'Université catholique de Louvain organisée de main de maître (c'est le cas de le dire) par la Chambre des notaires du Québec.

Ces relations transatlantiques se prolongèrent et voici bientôt deux ans, ce fut au tour des Canadiens (mais de la section de droit civil, c'est tout dire) de l'Université d'Ottawa de rendre visite à leurs homologues belges. Ces rencontres universitaires furent aussi studieuses que ludiques et elles abordèrent plusieurs *points de droit familial*. Ceux-ci furent développés dans des études publiées dans un fort beau volume sous la direction de Jacques Beaulne et Michel Verwilghen, les chevilles ouvrières de l'opération.

Précédées de pages introductives dues à la plume de Louis Perret, doyen de la section de droit civil de l'Université d'Ottawa, et Denis Marsolais, président de la Chambre des notaires du Québec, et des directeurs de l'œuvre, les plus de 300 pages de l'ouvrage s'articulent sur trois thèmes joliment intitulés

points de rencontre, points de mire et points d'appui, et abordent une série de thèmes que l'on évoquera brièvement, tout en soulignant la richesse des études qui devraient faire le bonheur des comparatistes.

Les aspects de droit familial comparé constituent les points de rencontre et on y trouvera :

1. La fiducie :

- Jacques BEAULNE, *Aspects théoriques et pratiques de la fiducie testamentaire au Québec*;
- Benoît CARTUYVELS, *La fiducie en droit belge : un projet attendu*.

La fiducie fait depuis longtemps partie du bagage du civiliste québécois; le Français, peut-être plus pour — trop — longtemps, en rêve, le Belge aussi. C'est que l'institution, sœur ou cousine du *trust* anglo-saxon, est bien pratique et d'ailleurs pratiquée dans de multiples domaines. En son absence, on essaie de faire avec les moyens du bord mais en se heurtant toujours à des dispositions impératives qui empêchent de réaliser le but que l'on s'était assigné. Le premier de nos auteurs en aborde les aspects testamentaires; le second explicite l'attente.

2. Le mandat d'incapacité :

- Nathalie A. BLAIS, *Le mandat d'incapacité en droit québécois*;
- Michel GRÉGOIRE, *Le mandat d'incapacité en droit belge*.

Régler en toute lucidité, du moins on le présume, les conséquences de son incapacité à gérer ou à se gérer, voilà le défi qu'accomplit le mandat d'incapacité au Québec. C'est la situation inverse en Belgique puisque l'administrateur provisoire, une fois désigné en vertu de la loi de 1991 rend caduc, par hypothèse, le mandat conféré.

3. La protection de l'habitation familiale :

- Suzanne GRONDIN, *La protection de la résidence familiale en droit québécois*;
- Laurent SNYERS, *La protection du logement familial en droit belge*.

L'habitation familiale mérite protection. Comment la réaliser? Par des méca-

nismes assez semblables mais qui débouchent sur des conséquences divergentes dans la mesure où le législateur québécois a exigé une déclaration de résidence alors que le belge se contentait d'une situation de fait dont les contours sont dessinés par la jurisprudence. Aux lecteurs de choisir.

4. Aspects fiscaux de droit familial :

- Madeleine RENAUD, *Les conséquences fiscales du divorce en droit québécois*;
- François DEREME et Nicolas LAMBERT, *La fiscalité familiale en droit belge*.

Le droit fiscal est trop chassé gardée du Prince que pour comparer valablement les territoires et les espèces de gibier, à moins d'être un spécialiste... Ce que le signataire n'est pas mais il a pris plaisir — intellectuel bien sûr — à tenter de comprendre ce qui se faisait ailleurs.

La deuxième partie est consacrée à des aspects de droit familial québécois et plus précisément :

1. Les relations patrimoniales entre époux :

- Ernest CAPARROS, *Le patrimoine familial québécois : comme un œuf de coucou dans le nid du Code civil du Québec*;
- Rachel DUROCHER, *Survol critique de la dissolution de la société d'acquêts*.

On pourrait paraphraser le titre du premier rapport par d'autres adages tels que : « Le mieux est l'ennemi du bien » ou encore « L'enfer est pavé de bonnes intentions ». Le patrimoine familial est devenu un véritable guépier que l'on peut décrire lapidairement comme suit : « Empêchons les gens mariés de choisir une séparation de biens pure et simple. Nous leur imposons un correctif et non des moindres. » Personnellement, adversaire avec le soutien par exemple de Hélène Casman et Alain Verbeke, de ce régime simpliste, nous aurions plutôt tendance à approuver le législateur québécois. L'auteur est d'un avis différent. Il est vrai que le manichéisme est rarement de mise. Et puis le fond et la forme du texte d'Ernest Caparros sont tellement séduisants... Sa collègue est beaucoup moins critique vis-à-vis du système mis au point lors de la dissolution de la société d'acquêts et ce contrairement à ce que semble annoncer le titre. Voilà donc un *satisfecit* décerné au législateur.

2. Les relations intrafamiliales :

- Nathalie CHARETTE, *La médiation familiale en droit québécois*;

- Ruth ST-PIERRE, *L'autorité parentale en droit québécois*.

L'on s'inspirera volontiers puisque l'institution commence à grandir, de ce que fait le Québec quant à une « autre manière » de résoudre les conflits familiaux. On observera comment l'autorité parentale est réglementée.

3. Les relations entre conjoints de fait :

- Jacques BEAULNE, *Aperçu de la situation juridique des conjoints de faits au Québec : aspects civils, sociaux et fiscaux*;
- Nataly CARRIER, *La convention de vie commune au Québec : un palliatif à l'absence de législation*.

Au moment où de multiples projets ou propositions de loi tentent, à tort ou à raison, de réglementer le compagnonnage, il est évidemment passionnant d'examiner ce qui se passe chez nos cousins francophones d'outre-Atlantique.

Quant à la troisième partie, elle présente quelques images du notariat européen :

1. Le notariat belge :

- Léon RAUCENT, *Fonction et statut des notaires belges — État actuel et perspective*;
- Paul-François GHORAIN, *La Fédération royale des notaires de Belgique*;
- Claude MORAIS, *Regard sur le notariat belge*.

2. Le notariat français :

- Béatrice CRÉNEAU-JABAUD, *Le notariat parisien : réalités du présent et projets d'avenir*;
- Gilles OURY, *La vente immobilière en droit français : aspects internes et internationaux*.

Quelques aspects du notariat belge et du notariat français sont présentés de façon synthétique mais rigoureuse dans cette troisième partie. Il faut lire le rapport de Claude Morais qui, tout jeune notaire québécois (23 ans), vint faire un stage dans notre pays et nous apporte le point de vue du Candide.

Décrire la robe, la jambe, le nez de chaque texte dépasserait les limites dans lesquelles doit s'insérer une telle recension, mais on nous permettra de décerner, mais en nous limitant aux crûs d'outre-Atlantique, notre médaille d'or *ex aequo* aux textes d'Ernest Caparros et de Nathalie Blais.

Puissent des rencontres futures être à l'origine d'aussi belles joutes juridiques que celles dont nous venons de saluer le résultat.

Jean-Luc LEDOUX
Notaire, Belgique

Valérie DEMERS, *Le contrôle des fumeurs. Une étude d'effectivité du droit*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1996, 188 pages, ISBN 2-89400-0082-0.

La réglementation est souvent source de controverse. Limiter ou non la liberté des individus au profit de la collectivité est un assez vieux débat, mais il a plusieurs applications courantes. La question du droit à la santé par rapport au droit de fumer est un sujet de discussion très actuel dans les médias. Il est dans ce contexte qu'apparaît le présent ouvrage. Ce volume de Valérie Demers est une analyse des mécanismes de réalisation sociale du droit. Le volume comprend deux parties, dont une première sur la notion théorique de l'efficacité du droit et la deuxième qui porte spécifiquement sur la réglementation antitabac de l'Université de Montréal. Elle interdit, entre autres, de fumer sur le campus de l'université, sauf dans un endroit désigné, sous peine d'une amende montant jusqu'à 5 000 \$. Il faut noter également la présence de huit tableaux et six annexes au volume. Ces derniers aident beaucoup à suivre l'analyse de l'auteure.

La première partie se divise en quatre chapitres. Dans le premier, on trouve un aperçu des origines de la notion de l'effectivité du droit. Ce chapitre traite surtout du développement de la sociologie juridique et législative. Le deuxième clarifie cette notion, tout en donnant une description de l'orientation dominante de recherche dans le domaine. Sont étudiés les facteurs d'effectivité reliés tant à la réception de la norme juridique par les destinataires qu'à la mise en œuvre et à l'administration de la norme. Suivant cette analyse théorique il y a un chapitre consacré à la critique du concept d'effectivité. La critique se fait selon deux conceptions du droit, soit la conception impérativiste et la conception pathologique. Demers affirme que selon la première, « le concept d'effectivité est beaucoup trop étroit que la règle de droit », tandis que la deuxième qualifie le concept de « notion néga-

tive » parce qu'il ne permet pas une compréhension approfondie des mécanismes de réalisation sociale de droit. Enfin, l'auteure constate le problème de l'identification de l'intention du législateur. Le dernier chapitre dans cette partie élabore un nouveau cadre théorique, entendu aux effets du droit. Dans un premier temps, on examine les effets concrets du droit par rapport à leurs impacts symboliques. Sont étudiées par la suite les conséquences immédiates et différées. Finalement, on compare les effets voulus et non intentionnels du droit.

La deuxième partie est une analyse empirique de l'effectivité de la réglementation antitabac de l'Université de Montréal. Elle comprend deux chapitres. Le premier résume d'abord le cadre historique de cette réglementation, expliquant ses fondements législatifs et le contexte dans lequel elle a été adoptée. Le chapitre traite, tout aussi brièvement, de la méthode choisie pour l'analyse d'effectivité de la réglementation : l'enquête à l'aide d'un questionnaire de 34 questions. L'échantillon est composé de 66 répondants, dont 35 % sont des étudiants, 29 % des professeurs et 36 % les autres employés de l'université. S'il faut apporter une critique à cette étude, c'est qu'on aurait pu souhaiter un plus grand échantillon, compte tenu du fait que la population qu'elle vise dépasse 40 000 personnes.

Le deuxième chapitre analyse les résultats des questionnaires. L'auteure passe un par un à travers les chiffres recueillis. D'abord, elle discute des questions portant sur la connaissance de la réglementation, que la vaste majorité des répondants semble avoir reconnue, sans nécessairement avoir compris sa sanction. Ensuite, on constate un consensus défavorable (61 %) à l'initiative, qui ne surprend guère l'auteure. Pour ce qui est du taux de conformité avec la réglementation antitabac, 84 % des fumeurs refusaient de s'y plier. Peut-être alors que la seule bonne nouvelle de cet exercice est le résultat que 48 % des fumeurs dans l'échantillon ont diminué leur consommation de tabac suite à l'initiative. On note également que depuis l'entrée en vigueur de la réglementation, 40 % ont ressenti la réprobation lorsqu'ils fument sur le campus. L'auteure tient compte d'une baisse de combativité des fumeurs à l'endroit des non-fumeurs leur faisant ces reproches, de même que des effets non intentionnels, tel l'allongement des pauses entre les périodes de cours, résultant du besoin de se rendre plus loin pour trouver un endroit où il est permis de fumer. On

conclut que vu que la réglementation antitabac de l'Université de Montréal s'attaque autant à une dimension culturelle qu'à des habitudes enracinées, elle est « plus effective qu'il n'y paraît à première vue ». Il faut mentionner que ce chapitre est rendu plus compréhensible, et plus intéressant, par l'emploi de tableaux démontrant les résultats du questionnaire. Il s'agit du chapitre le moins théorique et celui qui est le plus susceptible à susciter l'intérêt du public en général.

Il faut souligner que ceci est un volume de doctrine, extérieurement riche en théorie, qui vise un cas très délimité. Dans ce sens, il risque de n'intéresser qu'une clientèle assez spécifique. Il reste que c'est une analyse approfondie du sujet, qui fournit ses lecteurs et lectrices avec à peu près toutes les informations nécessaires pour aborder cette question d'effectivité du droit dans le cas de la réglementation antitabac de l'Université de Montréal.

Jason EVANS
Étudiant à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa

Jacques GAGNÉ, Pierre RAINVILLE, *Les infractions contre la propriété : le vol, la fraude et certains crimes connexes*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1996, 514 pages, ISBN 2-89451-052-7.

Cet ouvrage de droit criminel est le fruit d'une collaboration entre les Professeurs Gagné et Rainville, tous les deux de la Faculté de droit de l'Université Laval. Le volume se divise essentiellement en deux grandes parties, dont une qui porte sur le vol, écrite par M^e Gagné, et l'autre qui traite de la fraude et des crimes connexes, rédigée par M^e Rainville. Le livre comprend également un chapitre préliminaire qui décrit le rôle du consentement dans les infractions contre la propriété, ainsi que deux chapitres à la fin, sur la personne morale, et la compétence territoriale, respectivement.

Le chapitre préliminaire résume la doctrine et jurisprudence en ce qui concerne la question du consentement et les crimes contre la propriété. M^e Gagné fait une analyse de l'impact de l'arrêt *Milne*, un arrêt de base dans la matière. Il pose la question à savoir si la position de la Cour suprême est justifiée, et

finit par se rallier à la décision, malgré les questions difficiles qu'elle soulève. Ce chapitre comporte également un survol de la jurisprudence sur le consentement exprès ou tacite du propriétaire, le consentement d'un agent provocateur, l'abandon d'un bien, et l'extorsion.

La première partie du volume se divise en deux chapitres : le vol et la possession de biens criminellement obtenus. Le premier chapitre traite surtout de l'élément matériel (l'*actus reus*) et l'élément mental (la *mens rea*) du vol en droit criminel canadien actuel. M^e Gagné écrit longuement dans ce chapitre sur le vol d'information, un sujet d'une importance croissante. Ainsi, le courant jurisprudentiel créé par l'arrêt *Stewart* est analysé. On retrouve aussi dans le chapitre la doctrine sur l'élément mental requis en matière de complicité et la notion de l'intention de priver.

Le deuxième chapitre se concentre sur les crimes de possession. On y retrouve la définition de la possession selon le *Code criminel*, la *Loi sur les stupéfiants* et la jurisprudence, notamment l'arrêt *Terrence* de la Cour suprême. Le vol et disposition d'une carte de crédit (art. 342 C.cr.) et la possession d'outils dans un dessein malhonnête (art. 351 et 352 C.cr.), ainsi que d'autres dispositions visant différents crimes de possession illégale, sont examinés sous l'angle de leur *actus reus* et *mens rea* particulier. M^e Gagné passe ensuite à la théorie de l'aveuglement volontaire, la présomption de fait et la simple inférence par rapport aux biens récemment volés, et le droit au silence de l'inculpé.

La deuxième partie, qui comprend à peu près deux tiers du volume, porte sur la fraude et certains crimes connexes. Dans le chapitre sur la fraude, M^e Rainville analyse, de façon exhaustive, l'élément matériel de la fraude (art. 380 C.cr.). Il commence par une étude des modalités du comportement frauduleux, dans laquelle l'auteur et la diversité des moyens dolosifs, ainsi que la nature de chaque moyen, sont étudiés. Ensuite, le lien de causalité est examiné. L'objet de la causalité et la rupture du lien sont notamment discutés, ce dernier par rapport au succès et la défaillance des moyens dolosifs. Finalement, la notion de la privation est étalée, d'abord au regard du patrimoine de l'accusé, ensuite (et plus profondément) au regard de celui de la victime. Pour ce qui est de l'élément mental de la fraude,

cette étude comporte quatre volets. Premièrement, le caractère obligatoire de la faute subjective est discuté. Deuxièmement, on définit l'élément mental de la fraude, qui vise surtout les connaissances de l'usage d'un moyen dolosif, de l'existence d'une privation et des intentions de la victime. Ensuite, l'auteur passe à l'évaluation de l'état des connaissances de l'accusé, qui traite de la négligence, le mobile, l'erreur et l'affaiblissement des facultés intellectuelles de l'accusé. Le chapitre termine sur le sujet de la preuve de l'élément mental.

Suite à son chapitre sur la fraude, M^e Rainville fait le bilan des crimes connexes. Sont étudiés dans ce chapitre, la supposition de personne (art. 403 C.cr.), le faux prospectus (art. 400 C.cr.) et l'escroquerie (art. 362 C.cr.). Dans chaque cas, on discute des modalités du comportement dolosif, ainsi que de l'intention requise (*mens rea*).

À la fin de cet ouvrage on trouve deux brefs chapitres, dont un sur la personne morale face aux crimes contre la propriété, et l'autre sur la compétence territoriale du Canada en matière de ces crimes. Le chapitre sur la personne morale comporte deux volets. D'abord, M^e Rainville discute de la personne morale délinquante, du principe de sa responsabilité criminelle et celle de ses dirigeants, ainsi que des lacunes de ce principe. Ensuite, il aborde la situation de la personne morale dépouillée. Le volume termine avec un résumé de la doctrine de la compétence territoriale du Canada par rapport au crime outre-frontière contre la propriété, qui est essentiellement une présentation de l'arrêt *Libman* de la Cour suprême et de son impact sur l'article 6(2) C.cr.

Cet ouvrage de doctrine trouve sa richesse dans la profondeur de ses analyses. De toute évidence, il s'agit d'un volume qui a été conçu à l'intention des spécialistes de droit criminel qui font des recherches approfondies. Il est à noter que cette édition, la première de plusieurs, on souhaite, est à jour en date du 15 décembre 1995. On ne peut exagérer le travail extraordinaire des auteurs, un travail exhaustif dont le monde juridique québécois bénéficie. D'ailleurs cet ouvrage est d'une importance primordiale vu que, comme citent les auteurs, 60 % des crimes commis au Canada sont justement des crimes contre la propriété.

Jason EVANS
Étudiant à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa

Isabelle DE LAMBERTERIE, Georges ROUHETTE, Denis TALLON (dir.), *Les principes du droit européen du contrat. L'exécution, l'inexécution et ses suites, La documentation française, 1997, 293 pages, ISBN 2-11-003843-8.*

Cet ouvrage préparé par la Commission pour le droit européen du contrat sous la présidence de monsieur Ole Lando, a été traduit dans la langue française par Isabelle de Lamberterie, George Rouhette et Denis Tallon. C'est un volume très intéressant pour celui ou celle qui s'intéresse de près ou de loin au droit international; il contient les principes de base de cette partie des obligations qui ressemble d'ailleurs quelque peu à notre droit québécois. Il est divisé en quatre chapitres tous subdivisés en articles, ce qui permet le repérage rapide d'un précis ainsi qu'une bonne vue d'ensemble de la matière.

Le chapitre premier « Dispositions générales », énumère les champs juridiques contractuels applicables à l'Union européenne; de plus ces principes, à l'exclusion de ceux qui sont impératifs, peuvent être écartés ou modifiés par les parties en cause. On y retrouve également les articles qui permettent l'incorporation au contrat des règles qui n'y ont pas été incluses suite au désaccord des parties. On peut également y lire ce qui concerne le caractère raisonnable, la bonne foi, le caractère d'intention et tout ce qui touche aux autres droits fondamentaux. Ce sont d'ailleurs sensiblement les mêmes principes directeurs que nous retrouvons chez-nous, à l'exception que ce droit s'applique à tous les États membres de l'Union européenne, et est donc conçu avec une perspective plus internationale.

Pour ce qui est du chapitre deuxième « Contenu et exécution du contrat », on y retrouve premièrement certaines particularités qui vont s'appliquer dans le cas où les parties ont omis de convenir de certains éléments du contrat tels l'indétermination du prix ou encore l'absence ou la disparition d'un facteur de référence. Ensuite on peut voir les règles à suivre dans les cas où une partie seule ou encore un tiers cherche à déterminer un élément important du contrat; il existe un recours et dans ce cas-ci, l'acte qui est manifestement déraisonnable détermine si les parties sont liées ou non par cette inclusion au contrat. Cette doctrine est connue chez-nous en droit administratif et signifie en droit contractuel européen un semblant de la lésion. Le troisième élément de ce chapitre concerne les modalités d'exécution

quand le contrat ne prévoit rien à ce sujet. Les auteurs étudient ensuite les contrats en faveur d'un tiers. À ce sujet, il existe un principe qui prévoit que seules les parties au contrat ont le droit de l'invoquer; cependant, ce principe comporte des règles particulières; en effet, un tiers peut invoquer un contrat qui a été fait à son profit. Pour terminer ce chapitre deuxième, nous retrouvons un texte au sujet de l'une des questions les plus controversées du droit moderne du contrat : l'effet sur les obligations des parties d'un changement de circonstances dont ni l'une ni l'autre n'est responsable. Le droit des contrats doit résoudre une opposition entre deux principes opposés : *pacta sunt servanda* (les conventions doivent être respectées) et *rebus sic stantibus* (les engagements sont fondés sur l'assomption que les circonstances restent inchangées), à noter que *pacta sunt servanda* est le principe de base.

Le troisième chapitre, « Inexécution et moyens en général », et le quatrième chapitre, « Les divers moyens en cas d'inexécution », sont étroitement liés; nous en parlerons de façon conjointe pour ainsi voir le général, avant le particulier de chaque règle étudiée dans ce volume.

Premièrement, il est question de moyens identiques pour toutes les formes d'inexécution; en effet, que l'inexécution soit partielle ou totale, ce sont tous les mêmes principes directeurs. Il est aussi important de noter que si un terme n'est pas échu mais que le créancier a de bonnes raisons de croire qu'il ne sera pas payé, il peut aussitôt prendre des mesures d'inexécution; cependant, il est important de noter que le droit européen donne une grande latitude au débiteur lorsque l'inexécution était hypothétique lors de la formation du contrat ou lorsqu'elle est causée par une force majeure.

Ensuite les auteurs de ce volume traitent de l'exécution en nature ou par équivalent; ces règles sont d'ailleurs sensiblement semblables aux nôtres. Pour ce qui est de la doctrine de la bonne foi, elle précise que la résolution n'est pas possible pour toutes les inexécutions et il faut vraiment qu'il n'y ait aucune autre alternative. Toutes ces règles ont un but en commun, celui de forcer le débiteur à s'exécuter; les moyens qu'a le créancier et qui ne nécessitent pas l'autorisation du juge, sont très efficaces, ils tendent en effet vers une

sorte d'autoprotection ou de justice privée. Le créancier a le libre choix des moyens d'exécution, sous réserve bien sûr de la bonne foi; de plus, lors de la conclusion du contrat, les parties ont le pouvoir de réclamer des dommages intérêts ou des peines en cas d'inexécution.

Le droit des contrats européens est similaire au nôtre; il comporte certaines particularités qui sont impératives dans un système comme l'Union européenne. Ce livre est excellent et nous permet de bien comprendre le fonctionnement de ce domaine. Les articles qui nous donnent les principes, sont tous traduits et sont suivis d'explications doctrinales qui nous permettent de bien les comprendre. Il comprend également un index, une table des matières ainsi qu'un texte des articles des principes, ce qui permet un repérage rapide pour cerner un problème plus précis.

Jean-Daniel TARDIF
Étudiant à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa

Paul MARTEL, *Les conventions entre actionnaires. Une approche pratique*, 6^e édition, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1996, 450 pages, ISBN 2-920831-65-8.

L'auteur et son collaborateur, pour la partie fiscalité, M^e Luc Martel n'en sont pas à leurs premières armes en ce qui concerne le droit des compagnies au Québec. *La compagnie au Québec* est devenue un véritable *vade-mecum* pour les étudiants et les chercheurs mais aussi les praticiens (avocats ou notaires) en droit corporatif. Cette nouvelle édition des conventions entre actionnaires le sera aussi parce que les auteurs ont su tenir compte, dans cette sixième édition (la parution originale du livre datant de 1983), des développements jurisprudentiels tant au Québec que dans le reste du Canada. Cette couverture nationale est essentielle dans le contexte des lois corporatives puisque notre *Loi des compagnies* s'inspire largement des lois corporatives ontariennes et fédérales et qu'au surplus elle doit souvent frayer en common law.

La *Loi sur les compagnies*¹ et la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*² établissent un tronc commun pour toutes les entreprises mais les usagers doivent complé-

1. L.R.Q. c. C-38.

2. L.R.C. (1985) c. C-44.

ter cette structure selon leurs besoins et objectifs particuliers au moyen de règlements généraux et établir par voie contractuelle le fonctionnement de cette structure de façon à prévenir ou encore solutionner les conflits.

Le livre est divisé en trois parties. La première traite des clauses d'achat-vente d'actions couvrant les trois premiers buts d'une convention entre actionnaires : maintien de la détention proportionnelle d'actions, conservation du caractère privé de la compagnie et création d'un marché pour les actions. Les clauses d'achat-vente sont courantes au Québec et souvent suggérées par des compagnies d'assurance mais forcément incomplètes et la moitié du livre s'y attarde énumérant des éventualités plausibles et des formules légales visant à régler de catastrophiques imprévus. Les considérations fiscales que l'on retrouve aux chapitres 7 et 9 sont détaillées et, fait non négligeable, compréhensives et à jour. Elles sont l'œuvre de M^e Luc Martel qui expose ici les nouvelles règles de minimisation des pertes proposées par le ministre des Finances du Canada relatives aux actions acquises après le 26 avril 1995 ainsi que des mesures transitoires en vue de protéger les droits acquis des actionnaires ayant, soit une convention écrite, soit des polices d'assurances-vie, en vigueur le 26 avril 1995.

La seconde partie du livre traite des clauses de société, de vote et d'administration que l'auteur étudie sous deux rubriques : les clauses relatives à l'administration de la

compagnie et celles concernant le travail et le revenu des parties. Ce deuxième volet s'adresse aux actionnaires d'une compagnie qui en sont également les employés clés et les bailleurs de fonds principaux et qui, sans clause de société, ne seraient aucunement liés par des devoirs d'associés et contre lesquels les autres actionnaires seraient sans recours en cas de désintéressement à la société. Comme dans la première partie on fournit et on commente ici individuellement les clauses pertinentes.

La troisième partie renferme onze modèles de conventions complètes, incorporant les clauses expliquées dans les parties précédentes. Ces conventions veulent couvrir le mieux possible des situations couramment rencontrées en pratique. Les formules-modèles fidèles aux vœux de l'auteur permettent de saisir l'interrelation entre les diverses clauses mais comme elles ne sont décrites qu'aux premières pages de la partie III on doit constamment se référer à ces pages en guise d'index et cela risque d'être laborieux quand temps et patience font défaut.

L'ouvrage de M^e Martel est remarquable de clarté et de forme et ce, autant pour l'étudiant que pour le légiste tant et si bien que l'on se plaît à espérer une réédition de ses autres œuvres sur la base de cette formule si invitante.

Rose-Andrée SAUVAGEAU
Étudiante à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa